



## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 3

Absents excusés : 4

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT ET UN SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 SEPTEMBRE 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à François BARBIER), Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

<b>OBJET : OFFICE NATIONALE DES FORÊTS : PROPOSITION DE L'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2024</b>	<b>DEL2023-93</b>
---	-------------------

**Rapporteur : Michel Bouvard**

Monsieur le Maire donne la parole à Michel BOUVARD, qui rappelle au conseil municipal que, suite au courrier de Monsieur Nicot (annexe 1) dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette (annexe 2). C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers ; De plus la commune souhaite la réalisation d'un bâtiment communal nommé « chalet multisport » en bois à partir d'essences locales, il est donc demandé à l'ONF d'ajouter à l'état d'assiette des coupes 2024, une prévision d'une coupe de bois pour la construction de ce bâtiment.

Il appartient donc à la collectivité d'adopter une délibération se prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2024.

En application de l'article L214-5 du Code Forestier, si la commune décide de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2024.

**Considérant** le courrier de l'agence territoriale de Haute Savoie de l'office nationale des forêts pour l'inscription des coupes à l'état d'assiette de la campagne 2024 (annexe 1 et 2) ;

**Considérant** la demande de la commune pour la construction d'un bâtiment en bois à partir d'essences locales ;

Considérant la proposition de l'ONF d'ajouter à l'état d'assiette des coupes 2024 une coupe qui aura lieu dans la forêt communale parcelle 12 au lieu-dit « les lanches » pour un volume d'environ 60 mètres cube, de marteler l'ensemble des bois prévus à cette coupe et de délivrer à la commune l'ensemble des bois exploités par un professionnel ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Pour : 12	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

- **D'APPROUVER** l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté en pièce jointe annexe 2 ;
- **D'APPROUVER** la proposition de l'ONF concernant l'ajout à l'état d'assiette des coupes 2024 d'une coupe effectuée dans la forêt communale parcelle 12 au lieu-dit « les lanches » pour un volume d'environ 60 mètres cube pour la construction d'un bâtiment communal dénommé « chalet multisport » ;
- **D'AUTORISER** l'ONF à marteler et délivrer la coupe de bois exploitée pour le projet communal ;
- **DE PRECISER** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation pour les coupes inscrites ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

En Mairie, le 21 septembre 2023  
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 21 septembre 2023  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le